Nations Unies S/PV.5546

# Conseil de sécurité

Soixante et unième année

*Provisoire*

**5546**e séance
Vendredi 6 octobre 2006, à 13 h 25
New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Oshima | (Japon) |
| *Membres* : | Argentine | M. Mayoral |
| | Chine | M. Wang Guangya |
| | Congo | M. Gayama |
| | Danemark | M. Faaborg-Andersen |
| | États-Unis d'Amérique | M. Bolton |
| | Fédération de Russie | M. Dolgov |
| | France | M. de Rivière |
| | Ghana | Nana Effah-Apenteng |
| | Grèce | Mme Telalian |
| | Pérou | M. Orozco |
| | Qatar | M. Al-Qahtani |
| | République-Unie de Tanzanie | M. Manongi |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Mme Pierce |
| | Slovaquie | M. Mlynár |

## Ordre du jour

Lettre datée du 4 juillet 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

06-55809 (F)

*La séance est ouverte à 13 h 25.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Lettre datée du 4 juillet 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies** (S/2006/481)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité se déclare profondément préoccupé par la déclaration faite le 3 octobre 2006 par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée, selon laquelle ce pays procéderait à un essai nucléaire dans l'avenir.
>
> Le Conseil réaffirme que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales. Il déplore l'annonce de retrait du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires faite par la République populaire démocratique de Corée et son intention affichée de se procurer des armes nucléaires au mépris dudit traité et des obligations résultant du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il estime que si la République populaire démocratique de Corée mettait à exécution sa menace d'essai nucléaire, elle mettrait en péril la paix, la stabilité et la sécurité dans la région et au-delà.
>
> Le Conseil souligne qu'un tel essai serait universellement condamné par la communauté internationale et n'aiderait pas la République populaire démocratique de Corée à remédier aux préoccupations exprimées par elle touchant en particulier le renforcement de sa sécurité. Il demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de ne pas procéder à un tel essai et de s'abstenir de toute action qui pourrait aggraver les tensions, de s'employer à régler les questions de non-prolifération et de faciliter un règlement pacifique et global par des moyens politiques et diplomatiques. Il répète que la République populaire démocratique de Corée doit se conformer pleinement à toutes les dispositions de sa résolution 1695 (2006).
>
> Le Conseil appuie les pourparlers à six et préconise de les reprendre rapidement en vue de parvenir à une dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne par des moyens pacifiques et de maintenir la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne et le nord-est de l'Asie.
>
> Le Conseil engage la République populaire démocratique de Corée à reprendre immédiatement et sans conditions préalables les pourparlers à six, à œuvrer à l'application rapide de la Déclaration commune du 19 septembre 2005 et, en particulier, à renoncer à toutes les armes nucléaires et à tous les programmes nucléaires existants.
>
> Le Conseil suivra la situation de près. Il souligne que tout essai nucléaire auquel la République populaire démocratique de Corée procéderait, représenterait une menace manifeste pour la paix et la sécurité internationales et que, si la République populaire démocratique de Corée méconnaissait les appels de la communauté internationale, le Conseil assumera la responsabilité à lui assignée par la Charte des Nations Unies. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/41.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 30.*